

Zones Urbaines

- Zone UA** Zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien patrimonial de la commune et protégé au titre de l'article L 123-1-5-7°. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir dans le bâti existant et ses extensions, l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.
- Zone UB** Zone urbaine centrale située à proximité directe du centre ancien de la commune. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.
- Zone UC** Zone urbaine de densité moyenne correspondant au secteur à vocation résidentielle de maison forte.
- Zone UD** Zone urbaine de densité moyenne et faible correspondant aux secteurs en périphérie du bourg et au secteur des Vallières.
- Zone UDa** Correspond aux quartiers les plus éloignés du centre-bourg, avec des règles de densité spécifique.
- Zone UDe** Correspond au centre d'intervention et de secours

Ces zones sont soumises à l'article L 123-5 16° du Code de l'urbanisme.
Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 2 logements, 35% de la surface de plancher soit affecté à du logement locatif aidé par l'Etat.

- Zone UF** Zone urbaine accueillant le marché aux fruits.
- Zone Uic** Zone urbaine équipée à dominante commerciale.
- Zone Uii** Zone urbaine équipée à dominante artisanale et industrielle.
- Zone UL** Zone urbaine aménagée pour les activités sportives et de loisirs.
- Zone ULt** Zone urbaine aménagée liée aux activités touristiques.

Zone à urbaniser

- Zone AU** Destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Ne bénéficie pas à sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante. Son ouverture est conditionnée par une révision du PLU.
- Zone AUa** Bénéficie à sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante. Son ouverture à l'urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ce secteur comprend 2 sous secteurs AUa1 et AUa2 avec des hauteurs de construction spécifiques.
- Zone AUB** Bénéficie à sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante. Son ouverture à l'urbanisation est admise au delà de 2023 par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ce secteur comprend 2 sous secteurs AUB1 et AUB2 avec des hauteurs de construction spécifiques.
- Zone AUi** Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques destinée à assurer à terme le développement de la commune. Son ouverture à l'urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne de la zone.

- Bâtiments patrimoniaux à protéger au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme**
- Emplacement réservé**
- Espace Boisé Classé**
- Espace vert à préserver au titre de l'article L123-1-5 7°**
- Orientations d'Aménagement**
- Polygone d'implantation**
- Voie bruyante**
- Continuité écologique**
- Canalisation gaz (DN300 et DN 250)**
- Linéaire toutes activités à préserver**
- Linéaires de murs à préserver au titre de l'article L123-1-5 7°**
- Secteur soumis à une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-2-b du Code de l'Urbanisme**

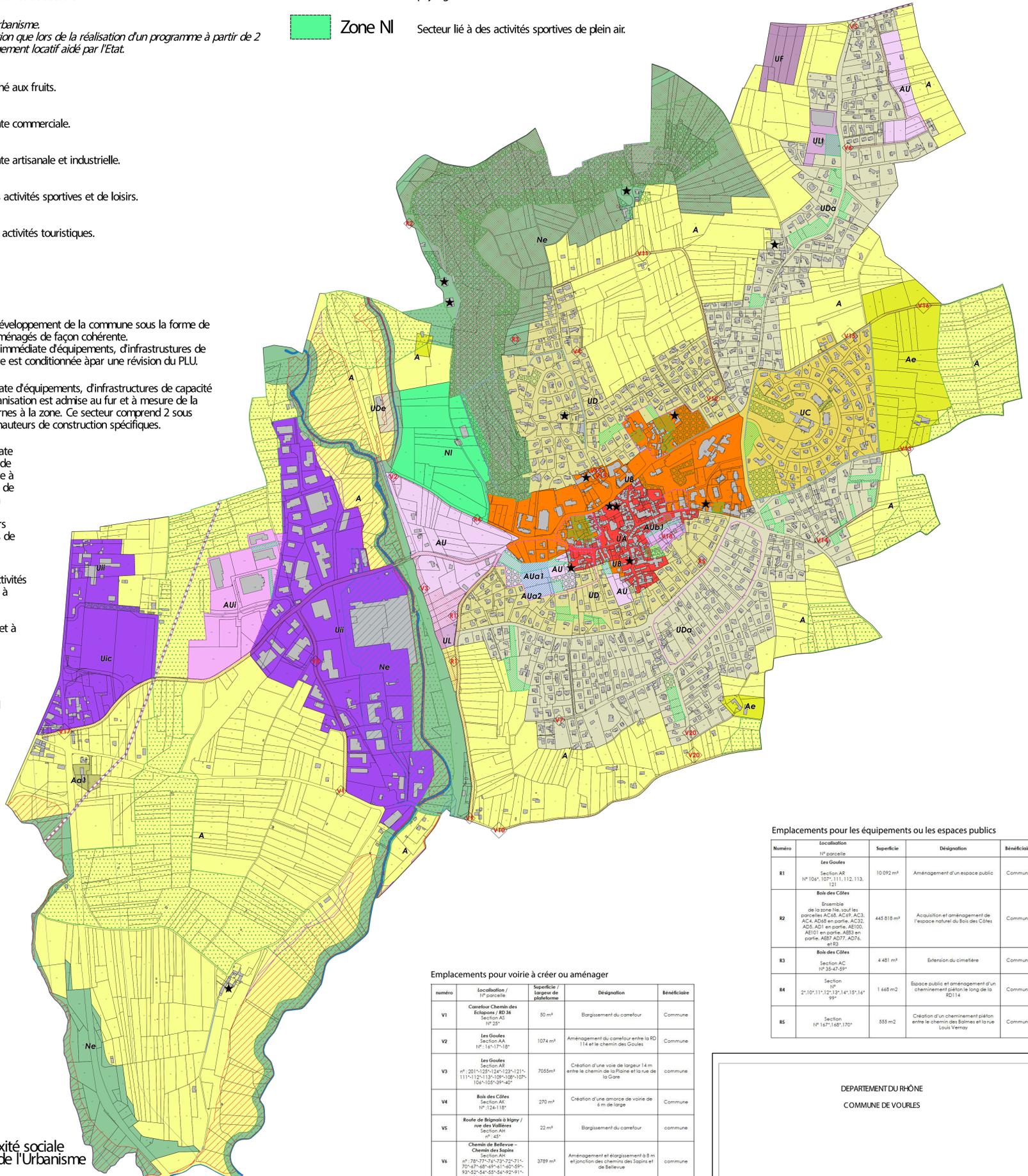
Zone agricole

- Zone A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- Zone Aa1** Secteur de taille et de capacité limitées où l'évolution des bâtiments est autorisée.
- Zone Ae** Secteur où les constructions à usage agricole sont autorisées.

Zone naturelle

- Zone Ne** Secteur à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique, naturelle et paysagère.
- Zone NI** Secteur lié à des activités sportives de plein air.

- Risque géologique**
- PPRI zone violette**
- PPRI zone bleue**
- PPRI zone rouge**



Emplacements pour les équipements ou les espaces publics

| Numéro | Localisation / N° parcelle | Superficie | Désignation | Bénéficiaire |
|--------|--|------------------------|--|--------------|
| R1 | Section AB N° 106, 107, 111, 112, 113, 121 | 10 092 m ² | Aménagement d'un espace public. | Commune |
| R2 | Ensemble de la zone Ne, sauf les parcelles AC58, AC59, AC2, AC4, AD58 en partie, AC32, AD5, AD1 en partie, AE100, AE01 en partie, AB03 en partie, AB7, AD77, AD76, et 53 | 445 818 m ² | Acquisition et aménagement de l'espace naturel du Bois des Côtes | Commune |
| R3 | Section AC N° 35-47-59° | 4 481 m ² | Extension du cimetière | Commune |
| R4 | Section N° 21, 01, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 | 1 648 m ² | Espace public et aménagement d'un chemin piéton le long de la RD 14 | Commune |
| R5 | Section N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 | 555 m ² | Création d'un cheminement piéton entre le chemin des Balmes et la rue Louis Verney | Commune |

Emplacements pour voirie à créer ou aménager

| numéro | Localisation / N° parcelle | Superficie / largeur de plateforme | Désignation | Bénéficiaire |
|--------|--|------------------------------------|---|--------------|
| V1 | Carrefour Chemin des Eclapans / RD 36 Section AS N° 25 | 50 m ² | Elargissement du carrefour | Commune |
| V2 | Les Goules Section AA N° 1, 15, 17, 18° | 1074 m ² | Aménagement du carrefour entre la RD 114 et le chemin des Goules | Commune |
| V3 | Les Goules Section AB n° 201, 125, 126, 127, 121, 111, 112, 113, 109, 108, 109, 106, 105, 99, 40° | 7055 m ² | Création d'une voie de largeur 14 m entre le chemin de la Plaine et la rue de la Gare | commune |
| V4 | Bois des Côtes Section AE N° 124, 118° | 270 m ² | Création d'une amorce de voie de 6 m de large | Commune |
| V5 | Rue de Biçonné à Nigny / rue des Vallières Section AH n° 45° | 22 m ² | Elargissement du carrefour | commune |
| V6 | Chemin de Bellevue - Chemin des Saps Section AH n° 39, 37, 36, 35, 32, 31, 70, 67, 68, 69, 61, 60, 59, 93, 92, 94, 95, 96, 97, 91, 89, 90, 47, 48, 49° | 3789 m ² | Aménagement et élargissement à 8 m et jonction des chemins des Saps et de Bellevue | commune |
| V7 | Les hauts de Montbel Section AB n°142 Section AP n°13° | 153 m ² | Aménagement et élargissement du chemin de Montbel | Commune |
| numéro | Localisation | largeur de plateforme | Bénéficiaire | |
| V8 | Chemin des Eclapans Entre le chemin de la Plaine et la RD 36 | 12 m | commune | |
| V9 | Rue de la Gare | 12 m | Commune | |
| V10 | Chemin des Collaux Entre la RD 36 et la limite de commune | 10 m | commune | |
| V11 | Chemin du Bois des Côtes Entre la Place Jean-Marie Chevalier et le carrefour avec le chemin des Fourrières | 8 m | Commune | |
| V12 | Chemin des Fourrières Entre la rue Bertrange Imeldange et le chemin du Bois des Côtes | 8 m | Commune | |
| V13 | Chemin de Champenois Entre la rue de Champenois et la limite de la zone UE Section AH n°31, 32, 33 et AM n°16, 17 | 667 m ² 8 m | Commune | |
| V14 | Chemin de Bel Air Entre la rue Louis Verney et l'aire de retournement à créer (V1) | 8m | commune | |
| V15 | Chemin des Grabelières Entre la rue des Vallières et la limite de la zone UC | 6 m | Commune | |
| V16 | Chemin des Grabelières Entre la limite de la zone UC et la limite de commune | 8 m | Commune | |
| V17 | Chemin de la Plaine Entre la place du souvenir et la rue de Verdun | 12 m | Commune | |
| V18 | Création d'une voie De desserte correspondant sur l'allée des Cèdres Parcelles : 123-117a-151-151-151-151-151-151-167a (section 6Q) | 1171 m ² 8 m | Commune | |
| V19 | Elargissement de la rue Jean Marie Chevalier Parcelles : 68-202-22-178 | 8 m | Commune | |
| V20 | Elargissement de la Rue JB Mermel pour alignement et aménagement d'une piste cyclable Parcelles : AP n°123 et 203 | 440 m ² | Commune | |

DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE VOUILLÈS

PLAN LOCAL D'URBANISME DOCUMENT GRAPHIQUE

Modification n°2

Echelle : 1/5 000'

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor La Grange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 - fax : 04 78 48 73 05

| Pièce n° | Approbation | Modification n°1 | Modification simplifiée n°1 | Modification n°2 |
|----------|-----------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| | 20 Février 2014 | 24 Mai 2018 | 16 Mai 2019 | 7 décembre 2023 |